

Direction des Actions Culturelles
Service Actions Culturelles
JPB/MA/VC

N°109/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention entre la Ville de Gonesse et l'Inspection d'Académie afin de définir les modalités d'intervention sur projet des agents de la Direction des Actions Culturelles dans les écoles maternelles et élémentaires. Annule et remplace la décision n°23/2023.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant l'intervention des agents de la Direction des Actions Culturelles, dans le cadre des activités artistiques et culturelles, au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Gonesse,

Considérant la nécessité pour la Ville d'établir une convention afin de définir les modalités d'intervention de ses agents avec l'Inspection Académique,

Considérant que cette convention sera établie pour la durée de l'année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction. Elle pourra cependant être dénoncée dans les conditions énumérées par la circulaire 92-156 du 3 juillet 1992.

DECIDE

- **De signer** avec l'Inspection Académique, représentée par Monsieur Wambecke Olivier, la convention jointe à la présente décision,
- **Dit** que cette décision annule et remplace la décision n°23/2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 21 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **27 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **30 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature d'une convention entre la Ville de Gonesse et l'Inspection

Objet de l'acte : d'Académie afin de définir les modalités d'intervention sur projet des agents de la Direction des Actions Culturelles dans les écoles maternelles et élémentaires. Annule et remplace la décision n°23/2023.

.....
Date de décision: **21/03/2023**

Date de réception de l'accusé **27/03/2023**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **2023DECISION109**

Identifiant unique de l'acte : **095-219502770-20230321-2023DECISION109-AI**

.....
Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **9 .1**

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **Décision 109.pdf (99_AI-095-219502770-20230321-2023DECISION109-AI-1-1_1.pdf)**

305 2023